

DECISION DU PRESIDENT N° 275-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : AVENANT A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE SACS TRANSLUCIDES JAUNES POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 221 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°164-22 du 13 juillet 2022 relatif à la signature de l'accord-cadre avec l'entreprise PTL SAS de Ouville-la-Rivière pour un montant estimatif minimum de 78 912.00 € HT et un montant estimatif maximum de 131 520.00 € HT pour la durée globale du marché.

Considérant que dans le cadre du nouveau marché de collecte avec SUEZ débutant le 6 janvier 2025, il est demandé une solution d'identification des sacs jaunes via codes-barres afin d'identifier les sacs jaunes comportant des erreurs. Les agents de collecte seront équipés d'un terminal portable permettant de scanner les sacs concernés. A la fin de chaque tournée, les informations seront remontées au SCOM et à la CCPSFE de manière automatisée. Cela permettra de cibler la communication et d'aller plus loin dans la démarche d'amélioration continue de la qualité du tri des emballages.

Considérant que l'entreprise PTL propose un prix unitaire de 2.42 € HT (pour 1000 sacs) pour l'impression d'un code-barres en complément du numéro sur les sacs, il convient d'établir un avenant.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant en plus-value comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	sacs	535 890	893 151
	montant HT	1 296,85 €	2 161,42 €

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget annexe Déchets.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.



Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint-Fulgent, le 17 octobre 2024

Le Président
Jacky DALLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

